



Paris, le 12 mars 2009

REÇU 03 AVR. 2009

DECISION D'AGREMENT

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

vu l'article 244 quater B II du Code général des impôts,

vu les articles 49 septies F à 49 septies N de l'annexe III du Code général des impôts,

décide d'accorder un agrément à l'organisme :

ALPES DEIS

(siren : 349413096)

Cet agrément est accordé au titre des années : **2009,2010,2011.**

Pour la ministre et par délégation
le chef du service de l'innovation
et de l'action régionale

Antoine Masson